

# 1863 : création de la première Société nationale à l'aube de l'histoire du Mouvement\*

**Stefanie Haumer**

Stefanie Haumer est conseillère juridique au sein du Département de droit international de la Croix-Rouge allemande.

**Mots clés :** Croix-Rouge allemande, première Société nationale, CICR, Henry Dunant, Christoph Ulrich Hahn, Conférence internationale de Genève, Württembergische Wohltätigkeitsverein.

.....

*« N'y aurait-il pas moyen, pendant une époque de paix et de tranquillité, de constituer des sociétés de secours dont le but serait de faire donner des soins aux blessés, en temps de guerre, par des volontaires zélés, dévoués et bien qualifiés pour une pareille œuvre ? »<sup>1</sup>*

Nous connaissons tous parfaitement l'histoire d'Henry Dunant et du choc qu'il subit lorsqu'il se rendit dans la région de Solférino, en Italie du nord, juste après la bataille que se livrèrent les troupes autrichiennes et françaises le 24 juin 1859. Nous savons aussi que la création du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), il y a 150 ans, et la rédaction de la première Convention de Genève procèdent du souvenir de ce que Dunant éprouva à Solférino.

Ce qui est peut-être moins connu, c'est que l'idée d'Henry Dunant de fonder des sociétés de secours, présentée dans son livre *Un souvenir de Solférino*, fut concrétisée pour la première fois dans la région allemande de Bade-Wurtemberg.

\* La version anglaise de cet article est parue dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 94, No. 888, Hiver 2012.

1 Henry Dunant, *Un souvenir de Solférino*, CICR, Genève, 1990, p. 113.

À l'époque, le Wurtemberg était un État sous le règne du roi Guillaume I<sup>er</sup> <sup>2</sup>. Des documents attestent ainsi que la première organisation à arborer l'emblème de la croix rouge en dehors de Genève fut fondée à Stuttgart en décembre 1863<sup>3</sup>. L'histoire de la Croix-Rouge allemande est en grande partie l'histoire de ses sections locales<sup>4</sup>. Pour se faire une idée de l'engagement démontré par les parties prenantes des régions du sud-ouest de l'Allemagne lors de la création des premières Sociétés nationales, il convient d'examiner de plus près les figures emblématiques de l'époque et leurs réalisations individuelles.

Durant le processus de création dans le Wurtemberg, un homme sort du lot : le Dr Christoph Ulrich Hahn. Né en 1805 à Stuttgart, le Dr Hahn devient pasteur protestant et travaille comme enseignant. Il écrit et se fait publier dès sa jeunesse. Hahn se rend souvent à Genève pour rendre visite à son frère qui y tient une pharmacie et pour recueillir des données scientifiques récentes pour ses publications. Il est très actif dans le social et préside une association de bienfaisance locale, la *Württembergischer Wohltätigkeitsverein*<sup>5</sup>. Cette association donnera par la suite naissance à la *Württembergische Sanitätsverein*, qui deviendra finalement la première Société nationale de la Croix-Rouge.

Parmi les amis de Hahn se trouve Paul Appia, lui aussi pasteur. C'est le père de Louis Appia, qui ouvrira un cabinet médical à Genève et travaillera en 1859 pendant quelque temps comme volontaire sur les champs de bataille du Nord de l'Italie, dans divers hôpitaux de campagne à Turin, Milan, Brescia et Desenzano del Garda. Hahn entend parler pour la première fois d'Henry Dunant par la princesse héritière Olga et la grande-duchesse Helena Pavlovna, avec qui il est régulièrement en contact. Elles ont rencontré Dunant à différentes occasions. Ce dernier a en effet envoyé son livre *Un souvenir de Solférino* à la cour de ces dames – un geste vivement apprécié – avant de se rendre personnellement en visite auprès de ces maisons royales pour annoncer la tenue de la conférence internationale, prévue le 26 octobre 1863. Gustave Moynier, président de la Société genevoise d'utilité publique, a prévenu de la visite de Dunant par courrier. Une lettre semblable de Moynier parvient également au Dr Hahn, à Stuttgart. Moynier et Hahn sont en contact concernant l'échange de

2 Charles I<sup>er</sup> succéda à Guillaume I<sup>er</sup>, mort en 1864.

3 Pour plus de détails, voir : « Liste des Comités centraux, d'après l'ordre chronologique de leur fondation », dans *Bulletin international de la Croix-Rouge*, N° 15, avril 1973, p. 137 ; Walter Gruber, *125 Jahre Rotes Kreuz*, Schwaikheim, 1988. Cependant, des relevés primordiaux sur la période allant de la fondation de la première organisation à la fin de la Deuxième Guerre mondiale disparurent des archives de Postdam-Babelsberg ou furent dispersés à la suite d'un bombardement à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Alfred Quellmalz date même la fondation au 12 novembre 1863. Voir Alfred Quellmalz, *Dr. Christoph Ulrich Hahn, Lebensbilder aus Schwaben und Franken*, Stuttgart, 1962, p. 197 ; voir aussi Arnold Weller, *Sozialgeschichte Südwestdeutschlands*, Stuttgart, 1979, p. 182 ; Walter Gruber, « Baden-Württemberg – eine Wiege des Roten Kreuzes in Deutschland », dans *Hundert Jahre im Dienst der Menschlichkeit*, Deutsches Rotes Kreuz Schriftenreihe, Bonn, N° 30, 1963, p. 99.

4 Pour plus de détails, voir note 3.

5 Cette association était une émanation de la Fondation centrale pour l'assistance aux pauvres, que la reine Catherine de Wurtemberg avait établie en 1817. En tant que président de la *Württembergische Sanitätsverein*, Hahn était en contact avec Gustave Moynier, président de la Société genevoise d'utilité publique à l'époque. Voir *ibid.*, p. 102.



Image 1. Le Dr Christoph Ulrich Hahn, membre de la Direction centrale et royale pour les établissements de bienfaisance, représentant du Wurtemberg aux Conférences internationales de 1863 et de 1864. Il a participé à la Conférence internationale de 1863 comme délégué du Wurtemberg, et comme plénipotentiaire du Wurtemberg à celle de 1864. © Photothèque CICR (DR)

publications entre la *Württembergische Wohltätigkeitsverein* et Genève<sup>6</sup>. L'invitation à la conférence internationale est acceptée avant même que Dunant n'arrive à Stuttgart.

Outre le Dr Hahn de Stuttgart, deux autres hommes venus du sud-ouest de l'Allemagne sont attendus à la première Conférence internationale de Genève. L'un d'eux est le Dr Adolf Steiner, un médecin du régiment du Grand-Duc. Il participera aux Conférences de 1863 à 1868 en tant que délégué officiel du Grand-Duché de Bade. Le second est le Dr Ernst Rudolf Wagner, un pasteur. Le Dr Wagner accompagne le Dr Hahn pour représenter l'association de bienfaisance locale de Waiblingen. Par la suite, il publiera une traduction allemande du livre *Un souvenir de Solférino*, ainsi qu'un compte rendu de la première Conférence de Genève<sup>7</sup>.

Après avoir reçu le livre de Dunant et, de fait, après que ce dernier se soit rendu en personne auprès des cours royales, l'intérêt de l'Allemagne pour la Conférence internationale d'octobre 1863 organisée à Genève par le CICR fraîchement fondé

6 *Ibid.*

7 En 1876, le Dr Wagner hébergera Dunant, devenu pauvre et plus que jamais dans le besoin.



Image 2. Conférence internationale de Genève, août 1864. Sont mentionnés les noms des participants et leur pays d’origine. © Photothèque CICR (DR)/Frédéric BOISSONNAS

(appelé à l’origine « Comité international permanent de secours aux militaires blessés ») est immense. Neuf délégués des royaumes de Bade, Bavière, Hesse, Prusse (trois délégués), Saxe, Hanovre et Wurtemberg y participeront<sup>8</sup>. Au total, la rencontre de Genève réunira 36 participants, dont 18 délégués officiels représentant 14 États<sup>9</sup>. Ils rédigeront une résolution de dix articles précisant, entre autres, le rôle des sociétés de secours volontaires qui devront être créées à la suite de la conférence.

Quel rôle ont joué les docteurs Hahn, Steiner et Wagner à la Conférence internationale de Genève du 26 au 29 octobre 1863 ? Dans leurs interventions, en particulier pendant les négociations et le processus de rédaction de l’article premier, tous trois insistent pour que, dans chaque État qui adhèrera à l’accord, soit créé un comité national qui s’efforcera de pallier les insuffisances des services médicaux des armées. Le Dr Steiner s’oppose à la proposition de donner une dimension internationale à ce comité national si le besoin s’en fait sentir. Il pense en effet que certains

<sup>8</sup> Voir Walter Gruber, *Das Rote Kreuz in Deutschland*, Wiesbaden, 1985, p. 14 et suivantes.

<sup>9</sup> France, Bavière, Grande-Bretagne, Hanovre, Hesse-Darmstadt, Italie, Pays-Bas, Autriche, Prusse, Russie, Saxe, Suède et Espagne. Il y avait aussi six délégués de diverses associations, sept participants étrangers non officiels et cinq membres du CICR.



Image 3. Le Dr Adolf Steiner, médecin-major, représentant du Bade aux Conférences internationales de 1863 et 1864. © Photothèque CICR (DR)

gouvernements se méfieront d'une telle disposition et s'y opposeront. Steiner propose par ailleurs de parler de « comité central » plutôt que de « comité national », car il ne trouve pas l'idée très bonne d'avoir autant de comités nationaux que d'États souverains existant en Allemagne à cette époque. Déjà à ce moment-là, Steiner reconnaît les problèmes liés à la question de savoir qui représentera l'Allemagne en août 1864 à la Conférence diplomatique de Genève, à l'issue de laquelle sera adoptée la première Convention de Genève. Cela devait-il être uniquement un représentant de la Confédération germanique<sup>10</sup> ou les représentants de chaque État ? Au final, la formulation du texte ne définit pas plus clairement les comités à fonder, ni comme « centraux » ni comme « nationaux ».

Le Dr Steiner adopte aussi une position ferme pendant les discussions sur la question de savoir si le personnel de secours volontaire sur le champ de bataille doit être directement incorporé dans les forces armées. D'après lui, cette incorporation risque de mettre à mal la nature bénévole de son action. Steiner s'oppose à une règle absolue qui ne laisserait aucune liberté à ce personnel et il estime que la formulation de l'article devrait en tenir compte. Il propose alors de stipuler que le personnel de secours bénévole « peut », plutôt que « devrait » ou « doit », mettre en place des

10 Pour les États membres de la Confédération germanique, voir la liste au Musée historique d'Allemagne, disponible sur : <http://www.dhm.de/lemo/html/reaktion/deutscherbund/>

hôpitaux<sup>11</sup>. Pendant les négociations sur le processus de rédaction, Steiner reçoit l'appui du Dr Louis Appia sur ce point.

Les trois délégués du sud-ouest de l'Allemagne sont tous profondément marqués par l'ambiance et le déroulement de la rencontre. Rien dans le procès-verbal de la rencontre ne permet toutefois de dire qui du Dr Hahn ou du Dr Steiner a été le plus entreprenant lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre les résultats de la conférence. Déjà dans les deux semaines suivant la rencontre, le 12 novembre 1863, le Dr Hahn rend compte à la *Württembergische Wohltätigkeitsverein* des événements de Genève. D'après le rapport officiel, le Dr Hahn déclare qu'un consensus s'est dégagé sur le fait que, au vu des guerres dévastatrices de l'époque, les services médicaux officiels sont insuffisants, que cette insuffisance ne peut être palliée qu'en recourant également à des sociétés privées, et que, dans cette optique, l'ensemble des services médicaux doivent bénéficier du statut d'inviolabilité et être placés sous la protection d'un emblème spécifique<sup>12</sup>. Le personnel médical de même que les hôpitaux doivent être considérés comme neutres. Hahn fait également part du souhait pressant exprimé à Genève de fonder dans chaque État des associations nationales qui, en temps de paix, se prépareraient à prodiguer des soins aux blessés en formant des personnels et en se dotant d'équipements. Le conseil d'administration de la *Württembergische Wohltätigkeitsverein* demande au Dr Hahn de consigner ses propos par écrit et de soumettre immédiatement le document au roi Guillaume I<sup>er</sup> pour approbation. Le roi examine le rapport de Hahn « avec intérêt<sup>13</sup> ».

Le Dr Hahn informe également le grand public de la conférence, décrivant l'engagement du Dr Steiner et mettant en exergue les activités menées dans d'autres pays, comme l'Association des dames badoises (*Badischer Frauenverein*)<sup>14</sup> ou l'action de l'*American Medical Commission* pendant la guerre de Sécession<sup>15</sup>. Il fait observer que ces sociétés de secours volontaires peuvent aussi être d'une grande utilité en cas d'épidémies, d'accidents, d'inondations, de catastrophes ou d'incendies<sup>16</sup>. En ceci, Hahn va encore plus loin que Dunant, qui suggérait dans *Un souvenir de Solférino* que « [d]es Sociétés de ce genre, une fois constituées, et avec une existence permanente... se trouveraient tout organisées vis-à-vis d'une éventualité de guerre<sup>17</sup> ».

11 W. Gruber, « Baden-Württemberg... », *op. cit.*, note 3, p. 108 et suiv.

12 *Ibid.*, p. 110.

13 *Ibid.*

14 L'Association des dames badoises (*Badischer Frauenverein*) fut fondée le 6 juin 1859 à Karlsruhe par la grande-duchesse Louise de Bade et fut officiellement reconnue par le CICR le 29 juin 1866. Mais dès le début, elle œuvra dans le même sens qu'après sa reconnaissance par le CICR : celui d'une Société de la Croix-Rouge. De plus, le Grand-Duché de Bade fut le premier État allemand à ratifier la Convention de Genève du 16 décembre 1864, tandis que le royaume de Wurtemberg suivit le 2 juin 1866. Le Bade fut globalement le neuvième État à ratifier la Convention.

15 W. Gruber, « Baden-Württemberg... », *op. cit.*, note 3, p. 111.

16 A. Quellmalz, *op. cit.*, note 3, p. 197 ; W. Gruber, « Baden-Württemberg... », *op. cit.*, note 3, p. 111. Il n'existe aucun document ayant survécu à l'œuvre du temps faisant état d'une quelconque réaction directe à cette proposition de la part des autorités compétentes.

17 « [C]ette œuvre de charité [...] consisterait à apporter, d'accord avec les Intendances militaires, c'est-à-dire avec leur appui et leurs directions au besoin, des secours et des soins sur un champ de bataille au moment même d'un conflit ; puis à continuer dans les hôpitaux ces soins aux blessés jusqu'à leur entière convalescence. » Henry Dunant, *op. cit.*, note 1, p.115.

Le Dr Hahn imprime par ailleurs les dix articles de la résolution adoptée à la Conférence internationale. Il en envoie un exemplaire de 16 pages à toutes les autorités et organisations de bienfaisance locales<sup>18</sup>. Il informa en outre Dunant de ses activités en lui envoyant une note personnelle.

La rapidité avec laquelle le Dr Hahn agit est attestée par une lettre qui lui est envoyée le 5 décembre 1863 par le conseiller privé du cabinet du roi<sup>19</sup>. Le même jour, à Stuttgart, le Dr Hahn met sur pied un comité fondateur constitué d'hommes et de femmes<sup>20</sup>. Ils rédigent les statuts d'une nouvelle société, dont l'annonce sera faite au comité directeur de la *Württembergische Wohltätigkeitsverein* lors de la session du 11 janvier 1864<sup>21</sup>. Le ministre de la Guerre du Wurtemberg a déjà donné son consentement à la création de la nouvelle société, de même que le conseiller privé, qui lui souhaite bonne chance dans son travail<sup>22</sup>. Le ministre de la Guerre envoie même le médecin de l'État-major général afin qu'il se joigne au comité fondateur et qu'il participe au processus de mise en place de la nouvelle société.

Le 20 janvier 1864, le Dr Hahn informe Dunant que la nouvelle société, le Comité de secours aux militaires blessés (*Hilfskomitee für die verwundeten Soldaten*), a été mise sur pied. Hahn lui-même en est le président<sup>23</sup>. Il exprime l'espoir que, dans un avenir proche, des départements distincts soient mis en place au sein de la nouvelle société. En mars 1864, les statuts du nouveau Comité sont officiellement examinés et publiés, en même temps que la liste des membres du conseil d'administration, qui comprend, outre le Dr Hahn, huit hommes et douze femmes. Le Comité de secours aux militaires blessés bénéficie de la protection du roi Guillaume I<sup>er</sup> dès sa fondation.

Entre 1864 et 1866, huit autres sociétés locales sont fondées dans les États suivants : Oldenbourg, Prusse, Mecklenbourg-Schwerin, Hambourg, Hesse-Darmstadt, Saxe, Bade et Bavière<sup>24</sup>. Les délégués des sociétés des États du sud de l'Allemagne prennent l'initiative d'explorer des pistes pour parvenir à un point de vue commun et pour coordonner les activités des sociétés au sein de la Confédération germanique. Le 20 avril 1869, à la suite de cette initiative, les sociétés nationales faisant partie de la Confédération germanique s'unissent et forment le Comité central des associations allemandes pour les soins aux blessés et combattants malades sur le champ de bataille (*Zentralkomitee der Deutschen Vereine zur Pflege im Felde verwundeter und erkrankter Krieger*), avec siège administratif à Berlin<sup>25</sup>. Cependant, en temps de paix, ce comité central n'a que des pouvoirs limités, essentiellement de coordination, étant donné que les Sociétés nationales tiennent à préserver leur indépendance<sup>26</sup>.

18 On ignore dans quelle mesure cela attirera l'attention du public.

19 W. Gruber, « Baden-Württemberg... », *op. cit.*, note 3, p. 112 et suiv.

20 A. Quellmalz, *op. cit.*, note 3, p. 197 ; W. Gruber, « Baden-Württemberg... », *op. cit.*, note 3, p. 113.

21 *Ibid.*

22 *Ibid.*

23 *Ibid.*

24 Pour la liste des autres sociétés fondées entre 1863 et 1877, voir W. Gruber, *125 Jahre Rotes Kreuz*, *op. cit.*, note 3, p.13.

25 A. Quellmalz, *op. cit.*, note 3, p. 203.

26 *Ibid.*



Ainsi, dès le début, la Croix-Rouge allemande sera une organisation fondée sur l'association de branches locales et sur la notion d'auxiliarité<sup>27</sup>.

Quand, en mai 1866, la guerre austro-prussienne se fait imminente, le Dr Hahn demande à nouveau instamment au roi Charles I<sup>er</sup><sup>28</sup> de signer et de ratifier la Convention de Genève. Le Wurtemberg adhère finalement à la Convention le 2 juin 1866. D'autres États allemands suivront<sup>29</sup>.

Pour la *Württembergische Sanitätsverein*, la guerre austro-prussienne est une première<sup>30</sup> occasion de faire ses preuves. Avec l'aide du Comité central, le personnel soigne les blessés et les malades, sans distinction de nationalité. La reine Olga<sup>31</sup> assume la direction générale des deux institutions<sup>32</sup>. Des appels aux dons sont lancés dans tout le pays, accompagnés de descriptions détaillées des besoins spécifiques. C'est un grand succès. Un comité de femmes, mis en place à la demande de la reine Olga, se joint au Comité central pour aider à former du personnel médical. Dans tout le pays, des branches locales voient le jour pour soutenir le travail de la *Württembergische Sanitätsverein*.

Après avoir démontré sa valeur en temps de guerre, la *Württembergische Sanitätsverein* reçoit des lettres de remerciements de la part du roi Charles I<sup>er</sup> en personne, ainsi que du ministre de la Guerre du Wurtemberg, du Comité central de Prusse et de plusieurs autres États<sup>33</sup>.

27 La notion d'auxiliarité – qui revêt une importance capitale aujourd'hui encore – désigne le partenariat spécifique et distinctif qui existe entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leurs États respectifs. Elle met en balance les responsabilités d'une Société nationale dans un pays avec le principe d'indépendance selon lequel travaille toute composante du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cette notion entraîne des responsabilités et des avantages réciproques ; elle est fondée sur le droit international et le droit interne, dans le cadre desquels l'État et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels cette dernière complète les services humanitaires publics ou s'y substitue. Voir CICR, « XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale de 2011 : résolution 4 – Renforcement du rôle d'auxiliaire », décembre 2011, disponible sur : <http://www.icrc.org/fre/resources/documents/resolution/31-international-conference-resolution-4-2011.htm>. Il convient de noter que, comme la Confédération germanique ne put s'entendre sur un délégué qui représenterait tous les États à la Conférence internationale de Genève de 1864, le Dr Hahn fut autorisé à y participer pour le compte de l'État du Wurtemberg. Dans sa lettre du 22 juillet 1864 adressée au CICR, dans laquelle il fait part de cette information, il mentionne également qu'il pourrait être utile que les délégués de toutes les sociétés nouvellement créées se confédèrent.

28 A. Quellmalz, *op. cit.*, note 3, p. 200.

29 Voir note 14 ci-dessus. La Hesse adhéra le 22 juin 1866, la Bavière le 30 juin 1866. La Saxe ne put adhérer qu'après la guerre, le 25 octobre 1866, étant donné qu'en juin elle était déjà occupée par la Prusse. Sous l'influence du roi Charles I<sup>er</sup>, l'Autriche adhéra le 21 juillet 1866.

30 Voir aussi la guerre germano-danoise, février-octobre 1864.

31 La princesse héritière Olga était mariée au roi Charles I<sup>er</sup> et devint ainsi reine en 1864.

32 A. Quellmalz, *op. cit.*, note 3, p. 300.

33 *Ibid.*, p. 201



26 Octobre. Cette proposition avait été remise à la 4<sup>e</sup> section du Congrès, composée en partie de médecins militaires, pour qu'elle en fit un rapport à l'Assemblée générale. Ce rapport a été très-sympathique à cette question; et le rapporteur de la 4<sup>e</sup> section, qui se trouvait être justement M. le Docteur Basting, chirurgien-major des Pays-Bas, traducteur de « *Un Souvenir de Solferino* », et qui connaissait à fond le plan proposé, l'a développé à l'Assemblée et a invité les membres du Congrès à se rendre à la conférence de Genève le 26 Octobre.

Les conclusions de la 4<sup>e</sup> section ont été adoptées à l'unanimité avec des marques de vive approbation.

En conséquence de l'accueil favorable fait à son plan dans le Congrès de Statistique, le Comité de Genève propose, en outre du projet de Concordat :

1<sup>o</sup> Que chaque Gouvernement de l'Europe daigne accorder Sa Protection spéciale et Son haut Patronage au Comité général national qui doit être créé dans chacune des capitales de l'Europe, et qui sera composé des personnes les plus honorables et les plus estimées.

2<sup>o</sup> Que ces mêmes Gouvernements déclarent que désormais, le *personnel médical militaire* et ceux qui en dépendent, y compris les *secoureurs volontaires reconnus*, seront regardés comme personnes *neutres* par les puissances belligérantes.

3<sup>o</sup> Que, en temps de guerre, les Gouvernements s'engagent à faciliter les moyens de transport du personnel et des provisions charitables que ces Sociétés enverront dans les pays envahis par la guerre.

Enfin, le Comité de Genève désire que la Conférence Internationale étudie et discute les moyens de réaliser cette œuvre éminemment humanitaire et philanthropique tout en respectant les lois, les habitudes et les usages des différentes nations de l'Europe.

Image 4. Convocation à la Conférence du 26 octobre 1863. Lettre d'Henry Dunant du 15 septembre 1863.  
© Photothèque CICR (DR)